



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

54 N° 10 1927

La confession des anormaux

J. SALSMANS

p. 772 - 781

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-confession-des-anormaux-3260>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La confession des anormaux

Décidément il manque de prudence, le confesseur qui refuse de se rendre compte des progrès de la psychologie et de la psychiatrie, par cette idée préconçue que toutes ces considérations sont inutiles, ou même dangereuses, en regard de la doctrine traditionnelle. D'autre part le prêtre ultra-moderne, qui accepte d'emblée les opinions des savants en vogue, sans les confronter avec les principes de la saine philosophie et de la morale chrétienne, ne mérite pas moins la note de témérité. Il faut savoir gré à la science bien intentionnée des secours qu'elle apporte, par ses procédés et ses observations, à la juste estimation de la responsabilité et

(1) Introduction de la méditation quotidienne, de la retraite annuelle. Le prieur général Albert Luycken, fait les exercices de Saint Ignace avant d'entrer en charge (cf. Archives générales du Royaume: *Archives Jésuitiques, province Flandro-Belge*, n° 1489) Pour d'autres détails cf. *ibid.* et dans les *Bullaria* déjà mentionnés. — (2) C. S. DURRANT, *A Link between Flemish Mystics and English Martyrs*, London 1925.

partant à la bonne administration du sacrement de pénitence ; il faut en tirer parti, sans accepter aveuglément les dires des psychologues ou des médecins, portés à nier carrément ou à atténuer outre mesure la responsabilité des anormaux.

Le confesseur averti ne peut trancher par une négation ou une affirmation absolue ces problèmes parfois si compliqués et si subtils de la responsabilité, problèmes qui exigent du doigté et des distinctions : il pourrait, par un verdict trop sévère, décourager de pauvres malheureux qui sont plus à plaindre qu'à réprimander, les porter au désespoir et les détourner pour longtemps de la confession ; inversement, par trop d'indulgence il les amènerait peut-être à se relâcher davantage, par la pensée « qu'ils ne se rendent pas gravement coupables » ou « qu'ils n'en peuvent rien ». Le prêtre, comme juge du for interne, doit autant que possible estimer le degré de culpabilité, sans toutefois faire toujours connaître cette estimation au pénitent.

Nous voudrions dans ces quelques pages, pour l'utilité de nos confrères dans le sacerdoce, noter ce qui semble acquis par la science de bon aloi et peut trouver une application prudente au confessionnal. De propos délibéré nous omettons toute question obscure, discutée, compliquée, qui n'offre pas d'application sûre et facile.

* * *

L'anomalie dans l'exercice de l'intelligence et de la volonté se présente à un degré bénin dans les *habitudes* ou les *tics*, sur lesquels le frein de la volonté fonctionne imparfaitement. — Plus dignes de remarque à notre point de vue, parce que plus violentes, sont les *obsessions* de certaines impressions ou pensées, comme la manie de la persécution, à un degré qui n'est pas encore la folie ou le délire ; les *impulsions*, apparemment incoercibles, à tel acte bien déter-

miné, comme la prononciation intérieure de paroles blasphématoires, le mensonge, la tentative de meurtre ou de suicide. Quelques-unes de ces impulsions ont reçu un nom caractéristique : dipsomanie, pyromanie, cleptomanie, suivant qu'il s'agit d'une propension anormale à boire, à causer un incendie, à voler. Les parents et les éducateurs rencontrent parfois dans les enfants une tendance étrange et inexplicable à voler ou à mentir. Ce serait se méprendre grossièrement que de confondre les vrais anormaux avec des ivrognes, des incendiaires, des voleurs ou des menteurs vulgaires. Ceux-ci sont des pécheurs d'habitude, faisant le mal pour le plaisir ou le profit qu'ils y trouvent, et sans propension morbide ; ils sont donc responsables de leurs actes. — Certaines manies, comme la passion de la morphine, de la cocaïne ou de l'opium, relèvent de la morale non seulement quant à la question de responsabilité, mais aussi à cause de leurs effets pernicieux.

Plus déplorable encore sont les perversions dans le domaine *vénérien*. Elles se présentent sous diverses formes et ont reçu des noms divers ; on en trouvera l'énumération et l'explication dans VERMEERSCH, *De castitate et vitiis contrariis*, editio altera, 1921, nos 32-39 (1). Elles se mêlent à des fautes plus ordinaires ; on peut se demander si maint jeune homme, esclave du péché solitaire, n'a pas un grain d'anomalie qui diminue d'autant sa faute devant Dieu.

* * *

La contre-partie des obsessions ou impulsions se trouve dans les *phobies*, les craintes nerveuses et déraisonnables de tel danger ou de telle action : l'anomalie physiologique rend quasi impossible tel acte déterminé, par exemple traverser une grand'place de part en part par phobie du vide autour

(1) Ceux qui devraient étudier de plus près la question trouveront là une bibliographie du sujet.

de soi; l'ochlophobie, ou peur de la foule, et la peur du renfermé feront fuir tout endroit rempli de gens, comme l'église à la messe du Dimanche. Il y a d'ailleurs bien d'autres phobies, qui ont du retentissement dans le domaine religieux; certaines personnes éprouvent une peur insurmontable de la Sainte Communion; bien souvent les scrupules ont une origine psycho-pathologique: une peur maladive des sacrements, du péché ou des châtimens divins, basée sur des concepts inexacts ou exagérés, compliquée d'un défaut de contrôle de la volonté et de l'intelligence, de la saine raison et de la foi, sur les impressions et les mouvemens des facultés inférieures. N'insistons pas: on pourrait écrire tout un article sur le traitement psychothérapique du scrupule. — Les phobies sont parfois accompagnées d'hallucinations: certains psychopathes, hantés de la crainte de profaner les saintes Espèces, s'imaginent voir partout des Hosties consacrées ou des fragments.

Mentionnons seulement d'autres impuissances de la volonté à réagir, comme l'*aboulie* bien caractérisée, la manie de l'hésitation et du doute, la mélancolie pathologique, et autres *psychasthénies*, combinées souvent de faiblesse nerveuse ou neurasthénie. — Plus étranges encore sont les troubles provoqués par l'état protéiforme d'hystérie: le confesseur se mettra bien en garde contre les mensonges conscients ou inconscients de ces personnes, contre les simulations raffinées pour provoquer l'intérêt ou la commisération, contre les romans érotiques fabriqués de toutes pièces. — Il n'est pas rare que les épileptiques aient une responsabilité troublée, aussi en dehors des accès. — Enfin il est une espèce d'idiotie, particulièrement remarquable au point de vue de la confession, la folie morale, *insania moralis*, qui obscurcit ou supprime les notions les plus élémentaires de bien et de mal, de péché et de devoir, au point que le malheureux se porte sans sourciller aux désordres les plus affreux. — Nous n'envisageons

pas dans cet article les troubles de la responsabilité causés par l'hypnose : ils sont produits non par une anomalie physiologique, mais par une influence du dehors.

* * *

Il serait bien plus facile de *reconnaitre* ou de diagnostiquer les anomalies, si la science en avait pénétré les causes. Mais, à ce sujet, elle en est encore aux hypothèses. Sans doute le facteur « hérédité » intervient considérablement. La saine philosophie nous enseigne que les facultés spirituelles ne peuvent, en elles-mêmes, subir une lésion ; mais, dans l'état d'union de l'âme avec le corps, leur activité dépend de la constitution du cerveau et du système nerveux : un défaut dans ceux-ci a comme résultante un mauvais fonctionnement des facultés supérieures. Autant de choses qui ne sont pas directement perceptibles : pour reconnaître un anormal, il faudra bien recourir à certains *critères* accidentels et observer des signes qui permettent de conclure avec vraisemblance à la présence d'une anomalie.

D'un pénitent de passage, il est souverainement difficile pour le confesseur de déterminer s'il est un pécheur d'habitude ou un anormal, par exemple un voleur de profession ou un cleptomane. Tout au plus une manière étrange de s'exprimer fera naître le soupçon d'un état psychopathique. Le prêtre peut s'abstenir de se prononcer sur ce point et se contenter de... redoubler de prudence.

Avec un pénitent habituel, il est de plus grande importance de savoir « quid sit in homine » pour le traiter plus profitablement et pour essayer de le guérir. Le prêtre s'informerá de certaines *circonstances*, accompagnant l'acte délictueux. Si une action bien déterminée, mettons le vol, se répète comme machinalement ; s'il ne s'ensuit pour le délinquant aucun avantage personnel (par exemple le voleur

jette ou détruit aussitôt l'objet dérobé); si nulle jouissance sensible, nulle satisfaction d'ordre inférieur, comme la vengeance, n'a pu pousser à l'action; si l'intéressé éprouvait une angoisse nerveuse, qui est tombée comme par enchantement dès l'accomplissement de l'acte répréhensible, acte que d'ailleurs il ne pose jamais quand il n'éprouve pas cette angoisse; enfin, s'il affirme, sans apparence d'artifice conscient, qu'il s'est senti réellement « forcé » et s'étonne de sa propre conduite, — dans ces circonstances, et surtout lorsque plusieurs d'entre elles se combinent, on pourra en toute circonspection conclure à la présence d'une anomalie au moins partielle. — Si le confesseur peut s'enquérir de la condition psychique des parents ou d'autres membres de la famille et qu'il constate les mêmes tendances, il ne sera pas loin de la vérité en admettant une tare héréditaire.

* * *

L'anomalie une fois établie, du moins avec vraisemblance, le prêtre ne précipitera point son jugement sur le *degré de responsabilité*. Les *principes* traditionnels de la psychologie et de la morale sont une base d'estimation suffisante, mais il faut savoir les appliquer avec discernement.

On a toujours admis l'absence ou du moins la diminution de responsabilité chez les enfants en bas-âge, chez les aliénés et dans les états d'inconscience, comme l'ébriété, le sommeil, etc. Peut-être n'a-t-on pas assez remarqué que ces causes comportent des nuances et des distinctions; un enfant de cinq ans pourrait être capable de faute vénielle, et un maniaque parfaitement responsable par rapport aux objets en dehors de la sphère troublée. L'ignorance et l'inadvertance, l'éblouissement causé par la passion ou la crainte, suppriment ou diminuent l'imputabilité dans la mesure où ils

influent sur la connaissance, notamment sur la claire vue des motifs de s'abstenir de telle action : c'est ainsi que la saine philosophie explique le mécanisme du libre-arbitre, qui peut à son gré considérer les motifs et s'en laisser influencer ; si, par conséquent, cette vision est troublée, dans la même mesure la volonté se trouve gênée dans son libre fonctionnement et plus ou moins déterminée.

Remarquons, avec insistance, que les tribunaux humains, ne pénétrant pas les secrets des cœurs, ne peuvent guère tenir compte des nuances, et concluent facilement, trop facilement peut-être, à l'irresponsabilité complète, quand ils ont devant eux un passionné ou un anormal : il serait plus exact d'appliquer seulement le bénéfice de circonstances atténuantes. Les hommes de loi catholiques, les moralistes, doivent se garder, non seulement de l'abîme du déterminisme où sombre le libre-arbitre, mais encore de certains excès d'indulgence de la criminologie et de l'anthropologie modernes. Certes, l'effervescence de la vie intense, l'excitabilité fébrile de beaucoup de nos contemporains font conclure à une diminution de responsabilité dans un grand nombre d'entre eux, mais nous devons être très réservés avant de croire à son absence totale : les cas d'innocence absolue demeurent vraiment exceptionnels et le nombre des dégénérés est encore, Dieu soit loué, minime en comparaison des humains à responsabilité normale. — Inversement il arrive que les juges refusent de prendre en considération, comme circonstance atténuante, l'état d'ébriété au moment du délit ; peut-être veulent-ils frapper ainsi la responsabilité causale (?) et assurer l'ordre dans la société ; il n'en est pas moins regrettable de voir condamner à des années de réclusion de pauvres diables qui n'ont peut-être pas contracté de faute mortelle aux yeux de Dieu. Ce ne sont pas toujours les plus grands pécheurs qui gémissent derrière les verrous des prisons ! — Tout ceci montre que le confesseur

ne doit point formuler servilement son verdict de responsabilité suivant les sentences de la justice humaine.

Il se mettra aussi en garde, non seulement contre les appréciations et les conseils de certains psychiatres matérialistes, mais aussi contre les excès d'indulgence de plus d'un spécialiste croyant, qui, par exemple, atténue trop l'imputabilité du vice solitaire.

N'oublions pas non plus que les sujets à responsabilité mitigée, n'étant pas maîtres d'eux-mêmes dans certaines circonstances, doivent en principe éviter d'autant plus de se mettre ou de rester dans ces occasions; faute de quoi ils seraient responsables *in causa*.

Concluons. En appliquant avec discrétion aux anormaux les principes admis par tous les moralistes au sujet de *l'inadvertance* et de la *passion*, le confesseur pourra facilement admettre une diminution d'imputabilité, rarement une suppression complète : chez les anormaux la connaissance est troublée, par conséquent aussi l'exercice de la liberté, et, espérons-le, telle faute qui, chez les autres, serait un péché mortel, ne les rendra que véniellement coupables. Le prêtre, après avoir examiné le cas aussi soigneusement que possible, peut abandonner à Dieu le jugement définitif sur le degré de culpabilité; quant à lui, il veut absoudre les péchés comme ils ont été commis. En général, il exigera la confession avant la Sainte Communion, après une faute objectivement grave : il ne faut pas renoncer au frein que fournit l'appréhension du péché mortel. Mais s'il voit le pénitent porté au découragement ou même au désespoir, il insinuera prudemment que peut-être sa culpabilité devant Dieu n'est pas aussi grande qu'elle semble être. Ce n'est que dans les cas qui avoisinent la folie, que le directeur spirituel pourrait agir décidément comme si la faute subjective grave était exclue sans aucun doute.

Voilà ce que l'état présent de la science psychologique et

morale permet; à notre humble avis, de conclure, si l'on veut garder les bornes de la prudence chrétienne et pastorale.

* * *

Le confesseur peut-il contribuer à la *guérison* des anormaux ?

Dans les *cas assez bénins* le prêtre peut essayer lui-même la suggestion et le raisonnement, appliqué suivant les conditions du sujet. Ainsi dans la cure des scrupuleux, il tâchera de rétablir le contrôle et la maîtrise de la volonté sur les idées obsédantes et les impressions mal fondées; d'atténuer celles-ci progressivement jusqu'à les faire disparaître, ou plus souvent de les remplacer doucement par des idées saines et fortes, qui absorbent l'attention et l'activité du patient. Il va sans dire que pour exercer un empire salutaire, le prêtre doit jouir de la confiance pleine et entière du malade. Il gagnera celle-ci en le laissant parler, en montrant qu'il le comprend et le pénètre, en pratiquant sans défaillance une bonté vraiment paternelle et apostolique: à part certains malentendus, il est peu de cœurs qui résistent à une pareille bonté. La sévérité, quelque bien intentionnée qu'elle soit, se heurtera presque toujours à l'obstination: le malade se rebiffera et l'on piétinera sur place. Ce n'est pas à dire que le confesseur doive relâcher quelque chose des principes; mais la manière de parler, tout en étant très ferme, doit toujours respirer le désir intense de faire du bien aux âmes et la charité chrétienne la plus délicate: *fortiter in re, suaviter in modo*.

Le prêtre doit exiger du pénitent, ou au besoin lui communiquer une sincère volonté de guérir, basée sur l'espoir de la réussite et sur la puissance du secours divin, et se manifestant par des efforts personnels bien conduits: le patient doit se persuader qu'il peut contre son mal plus qu'il ne pense et que sa coopération requise consiste surtout dans l'obéissance à

ceux qui ont grâce d'état pour l'aider. — Il est tout indiqué que le médecin spirituel fera écarter les circonstances extérieures qui entretiennent le mal : lectures ou compagnies nocives ou solitude énervante ; il conseillera des diversions salutaires et des occupations absorbantes.

Pour guérir les anormaux à l'état aigu, surtout si le cas semble se compliquer d'un défaut organique, le confesseur peut les diriger vers un psychiatre, présentant toutes les garanties d'expérience professionnelle, de science psychologique et de convictions chrétiennes : la coopération de ce spécialiste sera même indispensable et il sera souverainement utile de se concerter avec lui. Nous disons « coopération », car le laïque ne doit pas quitter le terrain scientifique, ni poser en directeur de conscience, ni vouloir écarter le prêtre : c'est à celui-ci qu'incombe le jugement moral, après avoir tiré profit des lumières et des procédés du psychiatre. Si certains médecins sont hostiles à l'action du confesseur et veulent s'assurer le monopole de la cure psychique, la faute en est parfois à des prêtres qui manquèrent de prudence dans la direction des anormaux. Mais, inversement, il est bien des psychologues, même incroyants, qui apprécient fort la direction spirituelle sagement conduite, et en appliquent eux-mêmes les procédés traditionnels tout en les laïcisant.

Au-dessus de toute coopération humaine, le prêtre doit s'assurer le secours de Dieu, par la prière et les autres moyens surnaturels. Il fera prier le pénitent anormal et exercera lui-même l'apostolat de la prière et de la souffrance. Si la direction des psychopathes est souvent peu encourageante, parce que les résultats se font attendre, il se consolera en songeant que ses efforts sont très méritoires devant Dieu, comme œuvres de miséricorde spirituelle envers des malheureux, souvent plus à plaindre que ceux qui souffrent dans leur corps (1). J. SALSMANS, S. I.

(1) En vue d'une étude plus approfondie, nous mentionnons quelques